

# *Le Scribe*

*Bulletin d'information pour les infirmières enseignantes*

mars/avril 2005 • vol.7, no.2

## *Les actualités*

### ● **Dépôt d'un mémoire sur le projet de loi n° 83**

L'Ordre a accueilli favorablement le projet de loi n° 83 en déposant un mémoire le 9 février dernier à la Commission des affaires sociales. Cependant, l'OIIQ a fait part de quelques amendements dans le but de clarifier ou de bonifier certains articles, notamment concernant la gouverne des soins, la collaboration de la profession d'infirmière aux instances universitaires, la certification des soins dans les résidences privées, le régime des plaintes et la circulation de l'information clinique. Entre autres, le mémoire rappelle la nécessité de la présence d'un directeur des soins infirmiers dans toute instance locale et dans tout établissement qui exploite un centre hospitalier ou un centre de réadaptation désigné comme institut universitaire. La collaboration de la profession d'infirmière aux instances universitaires revêt une importance particulière pour l'Ordre. L'OIIQ recommande d'intégrer la planification de l'effectif d'infirmières praticiennes en spécialité dans les réseaux universitaires intégrés de santé (RUIS). De plus, considérant l'importance de la planification de la main-d'œuvre en sciences infirmières, l'accès aux stages pour les étudiantes en sciences infirmières, la mise sur pied d'équipes de recherche en sciences infirmières, le transfert des connaissances et l'implantation d'une organisation de soins basée sur des données probantes, l'OIIQ estime que les comités de

direction des RUIS et la table de coordination nationale devraient comprendre une doyenne d'une faculté et d'une école de sciences infirmières d'une université. L'OIIQ propose également que la composition des conseils d'administration des centres hospitaliers universitaires, des instituts universitaires et des centres affiliés universitaires comprennent une infirmière responsable des programmes universitaires de formation en sciences infirmières. Le mémoire de l'OIIQ est disponible sur le site Web à l'adresse [www.oiiq.org](http://www.oiiq.org), section « Publications ».

### ● **Politique du médicament**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux rendait récemment public son projet de politique du médicament et invitait tous les acteurs concernés à faire connaître leurs recommandations à cet égard. Au mois de mars 2005, l'OIIQ était appelé à formuler ses commentaires et présentait un mémoire à la commission des affaires sociales. Les principales préoccupations de l'OIIQ sont la mise en place de moyens pour assurer à l'ensemble de la population un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé de ces personnes, mais pas au détriment d'autres modes d'intervention tels les services professionnels. L'OIIQ soutient qu'une telle politique est nécessaire pour favoriser l'intégration de l'utilisation optimale des médicaments dans l'ensemble des actions destinées

à améliorer la santé et le bien-être de la population. Également, dans la politique du médicament, la contribution des infirmières doit ressortir davantage car elles jouent un rôle indéniable quant à la surveillance clinique et au suivi systématique des patients. Le mémoire est disponible sur le site Web de l'Ordre à l'adresse [www.oiiq.org](http://www.oiiq.org), section « Publications ».

### ● **Infirmières et étudiantes atteintes d'une infection transmissible par le sang**

Le 13 janvier dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) annonçait la mise sur pied d'un service d'évaluation offert aux infirmières, aux médecins et aux dentistes atteints d'une infection transmissible par le sang. L'OIIQ a participé

à la mise en place de cette expertise de pointe, en collaboration avec le MSSS et l'Institut national de santé publique du Québec, afin de maximiser la qualité des soins offerts aux patients et d'appuyer les infirmières dans une pratique encore plus sécuritaire. L'OIIQ a publié un avis sur les principes que doit respecter toute infirmière dans sa pratique clinique, notamment l'infirmière atteinte d'une infection hématogène qui pourrait être transmise au cours de ses interventions. Les étudiantes qui désirent s'enquérir de plus de renseignements à cet égard peuvent consulter le document intitulé *Lignes de conduite à l'intention des infirmières atteintes d'une infection hématogène* sur le site Web de l'Ordre, à l'adresse [www.oiiq.org](http://www.oiiq.org), section « Publications ».

## Réseau

### ● **Nouvel examen professionnel de l'AIC**

En juin 2005, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIC) lancera un nouvel examen d'autorisation infirmière au Canada. Cet examen est administré par les organismes de réglementation des provinces et des territoires autres que le Québec. Il renferme des compétences révisées, un nouveau plan directeur et affiche un nouveau format de questions à court développement. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site de l'AIC à l'adresse [www.cna-aic.ca](http://www.cna-aic.ca).

### ● **Nouvelles règles en Ontario**

De nouvelles règles d'admission à la profession d'infirmière sont en vigueur en Ontario. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les étudiantes qui ont choisi d'exercer cette profession doivent détenir obligatoirement un baccalauréat. Par ailleurs, les infirmières provenant de l'extérieur de l'Ontario peuvent être admissibles à un certificat d'enregistrement de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario selon certaines conditions. Pour plus de renseignements sur toutes les nouvelles règles d'admission en Ontario, vous pouvez consulter le site Web de cet ordre à l'adresse [www.cno.org](http://www.cno.org).

### ● **Obligation de connaître la langue française**

La publication de nombreux articles dans les médias au début de l'année concernant l'obligation de connaître la langue française a sûrement soulevé plusieurs questions de la part des étudiantes. Voici quelques précisions à ce sujet. La Charte de la langue française précise que les ordres professionnels ne peuvent émettre de permis à des personnes qui n'ont pas une connaissance appropriée du français. Certaines personnes sont présumées avoir cette connaissance du français : celles qui ont suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire en français; celles qui ont réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou cinquième année du cours secondaire; et celles qui ont obtenu, à compter de l'année scolaire 1985-1986, un certificat d'études secondaires. Pour obtenir un permis d'exercice d'un ordre, toutes les autres personnes doivent réussir les examens de langue française administrés par l'Office québécois de la langue française. Les personnes ayant obtenu leur diplôme en soins infirmiers ou en sciences infirmières au Québec et qui ne bénéficient pas de la présomption de connaissance du français peuvent exercer à titre de candidate à l'exercice de la profession d'infirmière pendant un délai maximal de deux ans suivant l'obtention de leur diplôme, à moins qu'elles ne perdent ce statut pour d'autres considérations.

### ● **Les infirmières en santé du travail**

L'Association des infirmières et infirmiers en santé du travail du Québec vient de lancer son site Web. Cette plateforme regroupe des informations pertinentes en la matière et met en ligne la revue *Osmose*, qui s'adresse aux infirmières en santé du travail. Pour en connaître davantage sur ce secteur d'activité, vous pouvez consulter le site à l'adresse [www.aiistq.qc.ca](http://www.aiistq.qc.ca).

### ● **La neurofibromatose**

L'Association de la neurofibromatose du Québec a mis sur pied un site Web afin d'assurer une meilleure compréhension de cette maladie qui touche des milliers de personnes au Québec. Cette maladie, peu connue, peut engendrer des complications importantes et avoir un impact sur les personnes et leurs familles. Le dépistage précoce, le traitement des complications physiques et psychologiques, l'accès aux soins de façon continue et intégrée constituent un enjeu important pour ces personnes. Pour en savoir davantage, on peut consulter le site Web à l'adresse [www.anfq.org](http://www.anfq.org).

## *Dossiers de l'OIIQ*

### ● **Pour vivre l'expérience de l'externat**

L'externat donne l'occasion aux étudiantes en soins infirmiers ayant complété deux ans de leur programme d'études collégiales ou universitaires de travailler dans un établissement de santé. Il s'agit d'une expérience professionnelle valorisante que l'étudiante peut vivre pendant l'été, du 15 mai au 31 août, et qui peut se poursuivre pendant les congés des Fêtes, du 15 décembre au 20 janvier. Tous les renseignements requis seront transmis aux établissements d'enseignement, aux directrices de soins, aux coordonnatrices de programmes et aux étudiantes de deuxième année vers le mois de mars. Les conditions et le processus d'inscription ainsi que des renseignements complémentaires sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à l'adresse [www.oiiq.org](http://www.oiiq.org), section « Être infirmière au Québec », « Étudiante », « Externat ».

### ● **Recherche de candidates sur les comités de l'OIIQ**

Les membres du Bureau de l'OIIQ recherchent des candidates pour siéger à certains comités de travail. C'est l'occasion idéale de mettre son expertise à profit et d'acquérir une expérience enrichissante tout en créant de nouveaux liens professionnels. Entre autres, deux postes de professeurs en sciences infirmières sont à combler au Comité des bourses. Des infirmières sont également recherchées au Comité d'inspection professionnelle et au Comité de discipline. Le formulaire d'inscription doit être retourné avant le 6 mai 2005. Des renseignements relatifs au mandat des comités, aux postes à combler et aux

exigences requises sont disponibles sur le site Web de l'OIIQ à l'adresse [www.oiiq.org](http://www.oiiq.org), section « OIIQ », « Comités de l'Ordre ».

### ● **Concours Innovation clinique**

Le concours Innovation clinique offre une occasion idéale aux infirmières de mettre en valeur leur contribution clinique. Au cours des dernières années, le milieu de l'enseignement en sciences infirmières a soumis plusieurs projets. La date limite pour s'inscrire au concours Innovation clinique 2005 est le 15 avril prochain. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site [www.oiiq.org](http://www.oiiq.org) ou auprès de la Direction des services aux clientèles et des communications de l'OIIQ.

### ● **Bourses d'études**

L'OIIQ offre des bourses d'études afin d'encourager les infirmières à poursuivre et compléter des études universitaires en sciences infirmières au niveau du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat. Les bourses sont regroupées sous les axes clinique, gestion et recherche. L'axe recherche est offert en collaboration avec la Fondation de recherche en sciences infirmières du Québec. La date de tombée pour l'année académique 2005-2006 est le 15 avril 2005, à 17 h, pour les programmes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycles, et le 14 octobre 2005, à 17 h, pour les programmes de 1<sup>er</sup> cycle. Des renseignements complémentaires sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à l'adresse [www.oiiq.org](http://www.oiiq.org), section « Prix, bourses et distinctions », « Bourses d'études ».

## Formation

### ● Infections transmissibles sexuellement et par le sang

Alors qu'on observe actuellement une augmentation importante des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'OIIQ et l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, offrira à compter de cette année, une formation sur les ITSS et les stratégies de communication téléphonique spécialement conçues pour les infirmières du service Info-Santé CLSC. Cette formation est également disponible pour les enseignantes et les professeurs en soins infirmiers. Il s'agit d'une séance intensive d'une journée privilégiant des méthodes pédagogiques dynamiques et interactives. La liste complète des responsables de la formation sur les ITSS à l'intérieur du réseau des directions régionales de santé publique se trouve sur le site de l'INSPQ à l'adresse [www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca), section « Stages et formation », « Programmes ITSS ».

### ● Conférences du jeudi soir

Le comité responsable de la planification de la 33<sup>e</sup> série annuelle des *Conférences du jeudi soir*, présentée par le Centre d'éducation médicale continue de la Faculté de médecine de l'Université McGill, est heureux de convier les infirmières à ses conférences qui portent sur un éventail de sujets liés aux soins de première ligne. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site <http://cme.med.mcgill.ca> ou auprès de Michelle Paquin, coordonnatrice administrative au Centre d'éducation médicale continue, Faculté de médecine de l'Université McGill, au (514) 398-3500.

## Calendrier

### ● Journée *Espace étudiant* à Québec

Toute une équipe travaille déjà à la mise sur pied du prochain congrès de l'OIIQ qui se tiendra cette année à Québec. Les étudiantes auront aussi leur tribune, notamment lors de la journée *Espace étudiant*, dont le concept a été créé pour s'adapter à leurs besoins. Le 31 octobre 2005 est donc une date à noter à l'agenda !

### ● Une rencontre annuelle à noter à l'agenda

Chaque année, les directrices et doyennes responsables des programmes universitaires et les responsables de la coordination des programmes de soins infirmiers des niveaux collégial et universitaire sont invités à une rencontre d'information organisée par l'OIIQ. Ce rendez-vous annuel se tiendra le 10 juin prochain. Plus de détails seront transmis sous peu aux personnes concernées.